



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL**  
**Jeudi 8 décembre 2022 à 9h00**  
**Salle du Foyer à Fontanès (30)**

## **ORDRE DU JOUR**

### **RAPPORTS**

#### **ITEM : Frais généraux et label EPTB**

- 01- Validation du PV du comité syndical du 27 octobre 2022
- 02- Décisions modificatives 2
- 03- Recomposition effectif équipe verte

#### **Hors GEMAPI**

- 04- Etude pour la réhabilitation de vannes martelières sur la digue d'Aigues-Mortes

### **FICHE INFORMATIONS**

- 01- Marché 2022-07-MS étude béals (infructueux)
- 02- Marché 2022-10-TC étude MO renaturation zone endiguée (infructueux)

### **QUESTIONS DIVERSES**

- 01- Projet de révision de l'arrêté sécheresse du Gard

**CONDENSE DES  
DELIBERATIONS PRISES  
EN COMITE SYNDICAL**

**Séance du jeudi 8 décembre 2022 à 9h00  
Salle du Foyer à Fontanès (30)**

Le 8 décembre 2022, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 23 NOVEMBRE 2022 :**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X	X	
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X	X	
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X	X	
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)		X X	
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X	X	
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		X

CCP de Lunel	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X	X	
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)		X	X
- David JEANJEAN – Titulaire (St Sériès) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	X
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)		X	X Procuration donnée à V.Michel
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès 30)	X		X
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)		X	X Procuration donnée à P.Martinez
- Sonia AUBRY – Titulaire (Cannes et Clairan) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X	X	
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Sainte Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)		X X	
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)		X	X Procuration donnée à A.Mégias
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)		X	X Procuration donnée à S.Aubry
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X	X	

## DELIBERATION N° 2022/05/N° 01

### ITEM : Frais généraux et label EPTB

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022**

Le procès-verbal du comité syndical du 27 octobre 2022, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 4

Votants : 17

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider le procès-verbal du comité syndical du jeudi 27 octobre 2022.**

## DELIBERATION N° 2022/05/N° 02

### ITEM : Frais généraux et label EPTB

**Objet : Décision modificative n°2**

1/ En section de fonctionnement : - 613 303.44 €

En dépenses de fonctionnement

Chapitre	libelle	BP + DM 2022	REAL AU 22/11	DM2	COMMENTAIRES
6176	ETUDE KARST	734 796,00 €	29 956,00 €	-72 462,58 €	
6178	ETUDE EUTROPHISATION	42 000,00 €	0,00 €	-42 000,00 €	
62881	LUTTE CONTRE LA JUSSIE	30 700,00 €	0,00 €	-30 700,00 €	
628898	TRAVAUX DESENGRAVEMENT SOMMIERES	65 000,00 €	0,00 €	-65 000,00 €	
022	DEPENSES IMPREVUES	222 000,00 €	180 000,00 €	-42 000,00 €	Ajustement avec % réglementaire
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	741 791,83 €	0,00 €	-361 440,86 €	
65	INDEMNITES	28 600,00 €	28 881,17 €	300,00 €	Régularisation
			TOTAL :	-613 303,44 €	

En recettes de fonctionnement :

Chapitre	libelle	BP + DM 2022	REAL AU 22/11	DM2	Commentaires
747418	EPCI	2 646 870,67 €	1 326 976,44 €	-613 613,44 €	Montant participation EPCI revu à la baisse : 2 033 257,23 € + conventions de délégation Pays de l'Or : 3360 € + Grand Pic St Loup : 25 473,84€
74881	Participation CD 30	64 289,92 €	64 299,92 €	10,00 €	Régularisation
752	Revenus des immeubles	15 276,48 €	15 576,48 €	300,00 €	Régularisation
			TOTAL :	-613 303,44 €	

**2/ En section d'investissement : - 361 440.86 €**

En dépenses d'investissement

Chapitre	libelle	bp + report	DM2	Commentaires
23149	operations non affectées	1 350 000,00 €	-361 440,86 €	
		TOTAL :	-361 440,86 €	

En recettes d'investissement :

Chapitre	libelle	BP + DM1 2022	DM 2	Commentaires
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	741 791,83 €	-361 440,86 €	baisse de la participation des EPCI pour les opérations d'investissement
		TOTAL :	-361 440,86 €	

**3/ Informations sur les virements de crédit de l'ordonnateur à l'intérieur du chapitre 11 « charges à caractère général »**

COMPTE	LIBELLE	BP 2022	VIREMENT DE CREDIT
6042	Achats de prestations de service	40 000	-3 000
60622	Carburants	9 000	+ 500
60632	Fournitures de petits équipements	8 450	+1 400
611	Contrats de prestation de service	22 000	-1 000

614	Charges locatives	2 000	+2 100
615221	Bâtiments publics	1 000	+1 000
615513	Entretien matériel	4 000	-1 000
Total			0

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 4

Votants : 17

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider la décision modificative n°2.**

## DELIBERATION N°2022/05/N°03

### **ITEM : Frais généraux et label EPTB**

#### **Objet : Création d'un poste d'adjoint technique au sein de l'équipe verte**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En 2015 avec le départ à la retraite du coordonnateur et son remplacement par un agent de l'équipe, l'effectif de l'équipe verte est passé à 6 agents ce qui s'est traduit sur le terrain par le nettoyage de 10 à 12 kilomètres en moyenne chaque année au lieu des 18 initiaux.

En 2021, un temps partiel de 50% a été accordé à un agent pour création d'entreprise. En moyenne l'effectif est donc de 4,15 agents par jours ce qui ne permet plus d'avoir 2 équipes distinctes sur le terrain et donc limite les actions sur l'ensemble du bassin.

Dès lors, il apparaît opportun de créer un poste d'agent forestier pour retrouver 2 équipes opérationnelles de minimum 3 agents à temps complet.

Le Président de l'EPTB Vidourle propose au comité syndical de renforcer les effectifs de l'équipe verte :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet ou non complet à raison de 35 h hebdomadaire pour des fonctions d'agent forestier à compter du 01/01/2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint territorial au grade d'adjoint technique territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans renouvelable une fois).
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent forestier.

- Le contractuel devra justifier d'un diplôme (BEP/CAP, baccalauréat professionnel ou technologique) et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien forestier et de l'élagage.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques ou au maximum sur l'indice majoré 348.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Je vous demande, Chers Collègues, de bien vouloir :

**Article 1 :** Créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet de catégorie C.

**Article 2 :** Modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

- Personnel titulaire

Cadre	Cadre emploi	Nombre de postes	
		Pourvus	A pourvoir
A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	
A	Directeur général des services techniques sur emploi fonctionnel	1	
A	Directeur général adjoint des services administratifs sur emploi fonctionnel		1
A+	Attaché principal hors classe	1	1
A	Ingénieur territorial principal	1*	1
A	Ingénieur territorial	1	
B	Technicien principal territorial 1 <sup>ère</sup> classe	2	
B	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe		1
B	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe		1
C	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	
C	Agent de maîtrise principal	1	
C	Agent de maîtrise	3	
C	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	
C	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe		1

\* : Actuellement un poste d'ingénieur principal est pourvu par un contractuel sur la base de l'article 3 1° de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacement d'un agent titulaire indisponible).

- Personnel contractuel

Cadre	Cadre emploi	Nombre de postes	
		Pourvus	A pourvoir
C	Adjoint administratif		1
A	Poste d'attaché contractuel sur la base de l'article 3 1° de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité).		1

**Article 3 :** Autoriser le Président à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents

**Article 4 :** Autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 13  
Pouvoirs : 4  
Votants : 17

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider la création d'un poste d'adjoint technique au sein de l'équipe verte.**

## DELIBERATION N°2022/05/N°04

### **ITEM : Hors GEMAPI**

**Objet : diminution de la salinité : conception d'un projet pour diminuer la salinité sur le bas Vidourle et réalisation d'une étude pour la réhabilitation de vannes martellières sur la digue d'Aigues Mortes**

L'EPTB Vidourle a été sollicité par le Syndicat du Vin des Sables suite à une problématique majeure de salinité des sols mettant en péril leurs productions. Ils souhaiteraient pouvoir utiliser l'eau du Vidourle pour diminuer le taux de salinité des sols. Un système de vanne martellières et de canaux existe déjà mais n'est plus en fonction depuis plusieurs dizaines d'années. En effet, 4 vannes martellières, toutes obstruées, traversent la digue d'Aigues Mortes en rive gauche du Vidourle.

D'autre part, dans le cadre de la gestion du système endigué la DREAL a demandé à l'EPTB Vidourle de se positionner sur l'avenir de ces ouvrages traversants.

L'EPTB Vidourle a engagé en 2022, un suivi de la salinité en différents points du Vidourle aval.

Lors d'une visite de terrain le 22/11/2022, plusieurs sujets en liaison avec la problématique d'augmentation de la salinité ont été abordés :

- réhabilitation de la passe de Montago au niveau du Ponant
- création d'un seuil de fond en amont du pont de la D62 (ouvrage historique ?)
- réhabilitation des vannes rive gauche et envoi d'eau vers les terres (règlement d'eau, taux de salinité, évaluation d'impact.)

Au vu de la complexité des problématiques de gestion au regard des points suivants :

- problème de salinité, gestion des eaux en fonction du taux de salinité
- gestion règlementaire des ouvrages hydrauliques et impact des crues en fonction des projets proposés

- préservation de la continuité biologique
- gestion de l'environnement et des milieux humides
- préservation de la ressource à l'étiage,

Nous proposons de réaliser une étude sur la faisabilité d'un projet sur cette zone, incluant la création d'aménagements particuliers au niveau du lit, l'analyse de leur incidence et leur faisabilité associé à l'intérêt de la réhabilitation des anciennes vannes présentes sur la digue d'Aigues Mortes

Les principales étapes de cette étude seraient :



- La réalisation d'un historique des dispositifs existants sur cette zone et leur fonctionnement
- La proposition de solutions d'aménagements compatibles avec la préservation de la biodiversité et la continuité biologique et l'évaluation de leur incidence en terme de baisse de la salinité
- La réalisation d'un diagnostic de chaque ancienne martellière
- L'évaluation de leur fonctionnement et de la zone potentiellement impactée
- La proposition de solutions techniques de réhabilitation des martellières
- D'étudier l'impact sur les milieux de l'apport d'eau du Vidourle sur les terres en bordure de la digue
- De proposer un chiffrage et une planification de l'ensemble des actions au regard de leur impact et de leur faisabilité

Le coût de cette étude est estimé à 70 000 € HT mais en l'absence de visibilité sur la participation des financeurs, l'inscription au budget aura lieu après présentation d'un plan de financement au Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 4

Votants : 17

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- De confier l'élaboration d'un cahier des charges à nos services
- De charger le Président à solliciter une prise en charge de cette étude auprès des partenaires financiers et d'engager une consultation des entreprises pour réaliser cette étude.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président,  
Pierre MARTINEZ.**

